

discutèrent longuement, sérieusement, puis se séparèrent sans qu'il ait été pris par eux, sur l'affaire qui venait de faire l'objet de leur entretien, aucune résolution. Ils avaient seulement ordonné que la somme de « quinze sous tournois » serait comptée aux Carmes » pour « une messe du Saint-Esprit » que ces religieux, dit le procès-verbal consulaire, « chanteront demain à haute voix » dans leur chapelle à l'intention « des affaires de la Ville, lesquelles Dieu veuille avoir pour recommandées (2)! »

Assurément les respectables bourgeois, dont se composait alors le Consulat lyonnais, n'étaient pas des libres-penseurs. Bien que leur administration fût absolument laïque, ils ne croyaient pas qu'elle dût pour cela se montrer anti-chrétienne. Ordinairement occupés, comme c'était leur charge, de pourvoir au bien matériel de leur ville, ils n'excluaient nullement de leur sollicitude les intérêts moraux et religieux de leurs concitoyens. Bien plus, si quelque bonne occasion se présentait de réchauffer à Lyon la foi populaire, ils se gardaient de la laisser échapper. C'est ainsi que, en 1416, ayant appris que l'éloquent et saint Vincent Ferrier était de passage à Courzieu, ils s'étaient empressés d'appeler à Lyon l'illustre dominicain et de lui faire donner, aux frais de la commune, des prédications en plein air qui eurent un immense succès (3).

---

(2) Séance consulaire du 9 novembre 1427. Archives de Lyon, série BB. 2.

(3) En sa séance du 27 avril 1417, le Consulat passe mandement à Audry Nantuas « de la somme de 40 livres 13 sous 4 deniers tour. employez et paieez ès-parcelles qui s'ensuivent : c'est assavoir, pour la despense de maitre Vincent, qui demoura à Lyon 16 jours, pour chacun jour 12 sous, 6 d., monte 18 livres. *Item* que l'on donna à ses compa-